

COMMUNE DE DORTAN

## **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la Commune.

Le Compte Administratif 2018 a été voté le 9 Avril 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

### **SOMMAIRE**

- I. Le cadre général du Compte Administratif
- II. La section d'exploitation
- III. La section d'investissement
- IV. Comparatifs des dépenses et recettes 2016/2017/2018
- V. Annexe : extrait du CGCT

#### **I. Le cadre général du Compte Administratif**

Le Compte Administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Madame le Maire) et constate les résultats comptables. Il est établi en fin d'exercice et retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le Compte Administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il répond à plusieurs caractéristiques :

- ⇒ C'est un document de synthèse qui reprend la même architecture que le Budget Primitif pour permettre une meilleure comparaison : il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité et de sincérité.
- ⇒ Cependant, contrairement au Budget Primitif, il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) pour les deux sections (exploitation et investissement) durant l'exercice budgétaire.

- ⇒ Il présente les résultats comptables de l'exercice en section d'exploitation et le besoin de financement de la section d'investissement.
- ⇒ Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.
- ⇒ Les informations contenues dans le Compte Administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget de la Chaufferie. D'un côté, la gestion des affaires courantes ou section d'exploitation, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section d'exploitation

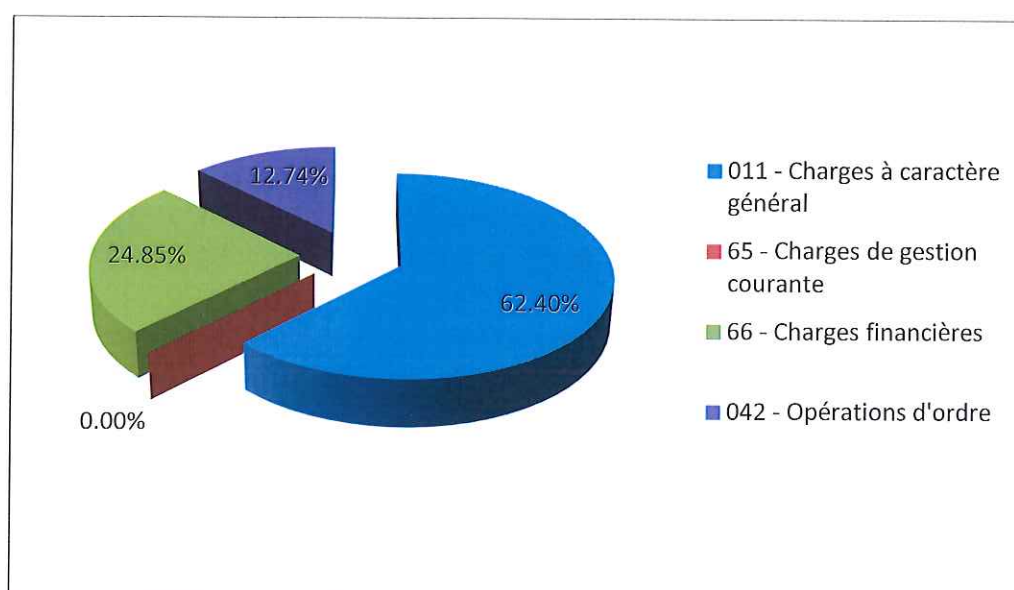
La section d'exploitation permet à la Chaufferie d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

### A. *Les dépenses d'exploitation*

Le total des dépenses de la section d'exploitation pour l'année 2018 s'élève à 108 407.92€ soit 94 591.51€ de dépenses réelles et 13 816.41€ d'opérations d'ordre.

#### DEPENSES D'EXPLOITATION PAR CHAPITRE

CHAPITRE	Dépenses 2018
011 - Charges à caractère général	67 650.16 €
65 - Charges de gestion courante	0.28 €
66 - Charges financières	26 941.07 €
042 - Opérations d'ordre	13 816.41 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 407.92 €</b>



Le chapitre 011 « Charges à caractère général » comprenant les frais de sous-traitance de la chaufferie notamment le R1 (fourniture de chaleur), le R21 (coût de l'énergie électrique), le R22 (coût de la prestation de conduite - petit et gros entretien) s'établit à 67 650.16€.

Le chapitre 66 « Charges financières » représente 26 941.07€ et correspond aux intérêts d'emprunts.

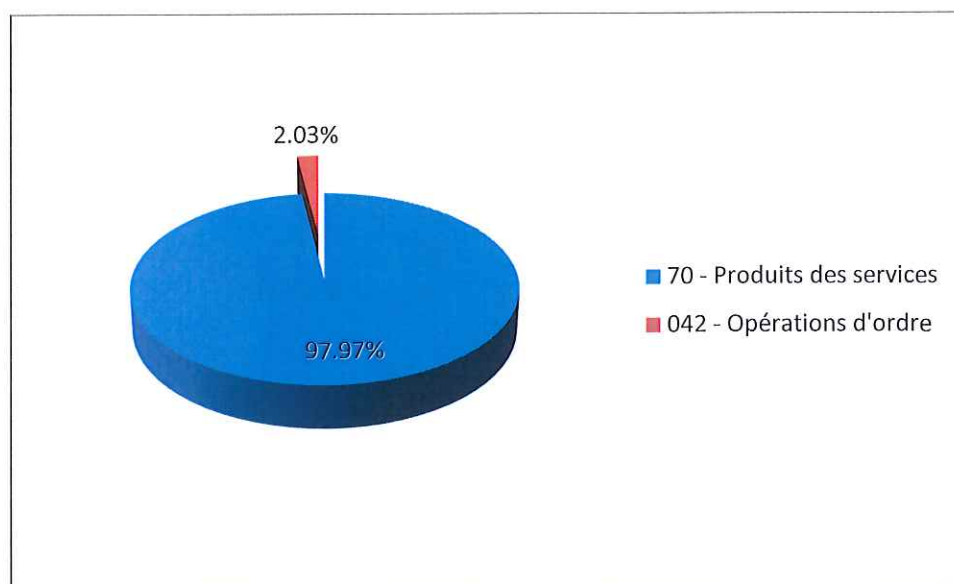
Le chapitre 042 « Opérations d'ordre » s'établit à 13 816.41€. Il englobe les dotations aux amortissements des immobilisations.

### ***B. Les recettes d'exploitation***

Les recettes totales de la section d'exploitation s'élèvent en 2018 à 110 522.54€ soit 108 283.29€ de recettes réelles et 2 239.25€ de recettes d'ordre.

#### RECETTES D'EXPLOITATION PAR CHAPITRE

CHAPITRE	Recettes 2018
70 - Produits des services	108 283.29 €
042 - Opérations d'ordre	2 239.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 522.54 €</b>



⇒ L'essentiel des recettes correspond à la refacturation des frais de chauffage et de maintenance, ce qui représente :

↳ 73 083.29€ pour le R1 (fourniture de chaleur), le R21 (coût de l'énergie électrique), le R22 (coût de la prestation de conduite - petit et gros entretien) et le R23 (renouvellement des installations primaires)

↳ 35 200.00€ pour le R24 (la part abonnement)

soit un total de 108 283.29€.

⇒ Le reste des recettes englobe les opérations d'ordre (dotations aux amortissements des subventions perçues) pour un montant de 2 239.25€.

## Le résultat d'exploitation 2018

Recettes d'exploitation	110 522.54 €
Dépenses d'exploitation	108 407.92 €
Résultat d'exploitation 2018	2 114.62 €
Excédent reporté de 2017	93.25 €
Excédent global d'exploitation 2018	2 207.87 €

### **III. La section d'investissement**

La section d'investissement, contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Il s'agit notamment des dépenses liées au renouvellement des équipements de la chaufferie bois.

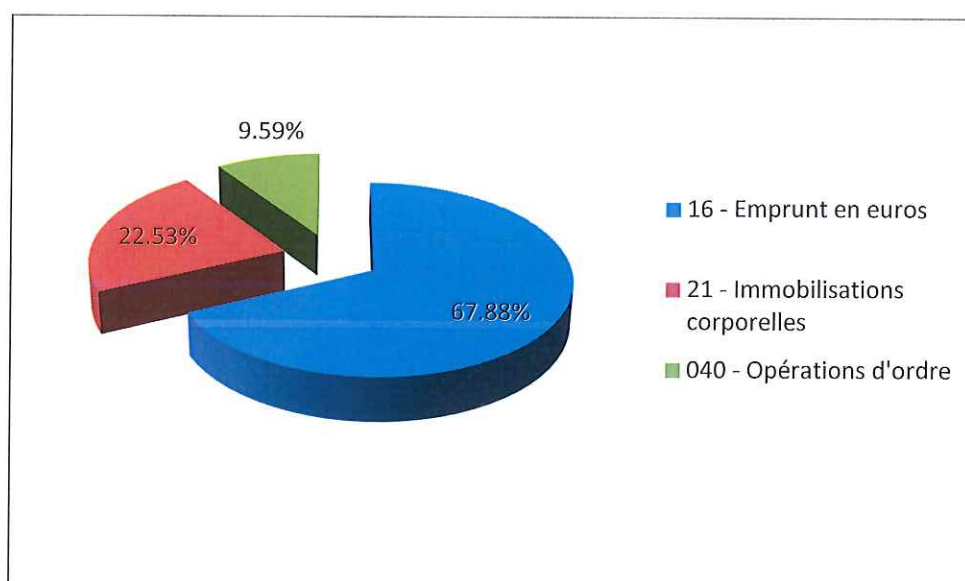
Pour les recettes, il s'agit principalement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus ou de recettes liées aux opérations d'ordre (dotations aux amortissements).

#### **A. Les dépenses d'investissement**

Le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 23 347.38€ soit 21 108.13€ de dépenses réelles et 2 239.25€ d'opérations d'ordre.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE	Dépenses 2018
16 - Emprunt en euros	15 847.33 €
21 - Immobilisations corporelles	5 260.80 €
040 - Opérations d'ordre	2 239.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 347.38 €</b>



- ⇒ Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » englobant les dépenses de R23 pour le renouvellement des installations primaires de la Chaufferie-Bois s'établit à 5 260.80€.
- ⇒ Le chapitre 16 « Emprunts en euros » représentant le remboursement du capital des emprunts s'établit à 15 847.33€.
- ⇒ Le chapitre 040 « Opérations d'ordre » correspondant aux dotations d'amortissements des immobilisations s'établit à 2 239.25€.

#### RESTES A REALISER EN DEPENSES

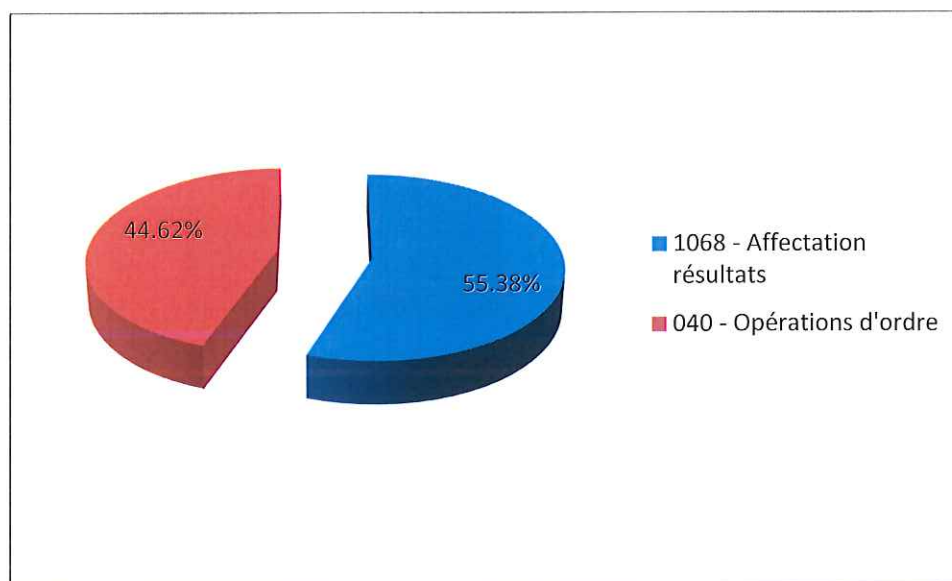
CHAPITRE	DESIGNATION	Montant
21 - Immobilisations corporelles	R23 Renouvellement des installations primaires 4ème trimestre 2018	1 370.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 370.00 €</b>

### ***B. Les recettes d'investissement***

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 30 963.73€. Il s'agit de recettes liées à des opérations d'ordre soit les dotations aux amortissements des immobilisations et à l'affectation partielle du résultat de fonctionnement 2017.

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE	Recettes 2018
1068 - Affectation résultats	17 147.32 €
040 - Opérations d'ordre	13 816.41 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 963.73 €</b>



## Le résultat d'investissement 2018

Recettes d'investissement	30 963.73 €
Dépenses d'investissement	23 347.38 €
Résultat d'investissement 2017	7 616.35 €
Restes à réaliser dépenses	1 370.00 €
Déficit reporté de 2016	-15 945.32 €
Résultat global d'investissement 2017	-9 698.97 €

## Affectation des résultats 2018

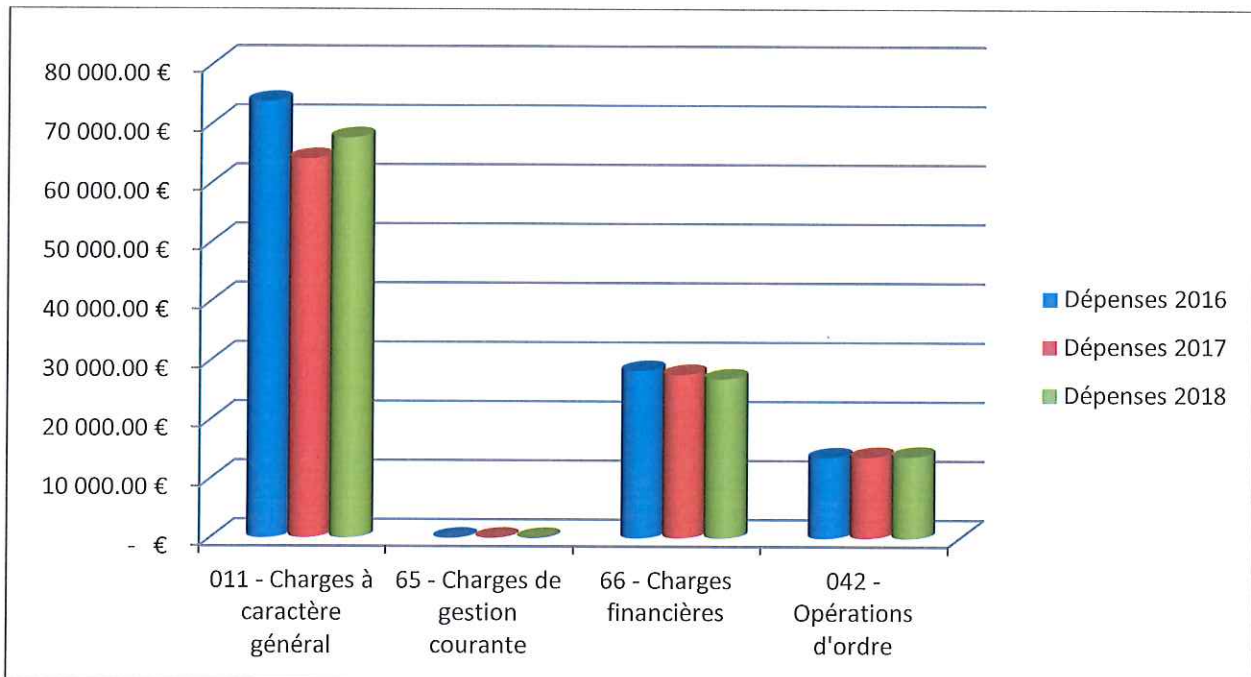
Le résultat de fonctionnement à affecter est de 2 207.87€.

Compte tenu du besoin de financement en investissement, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

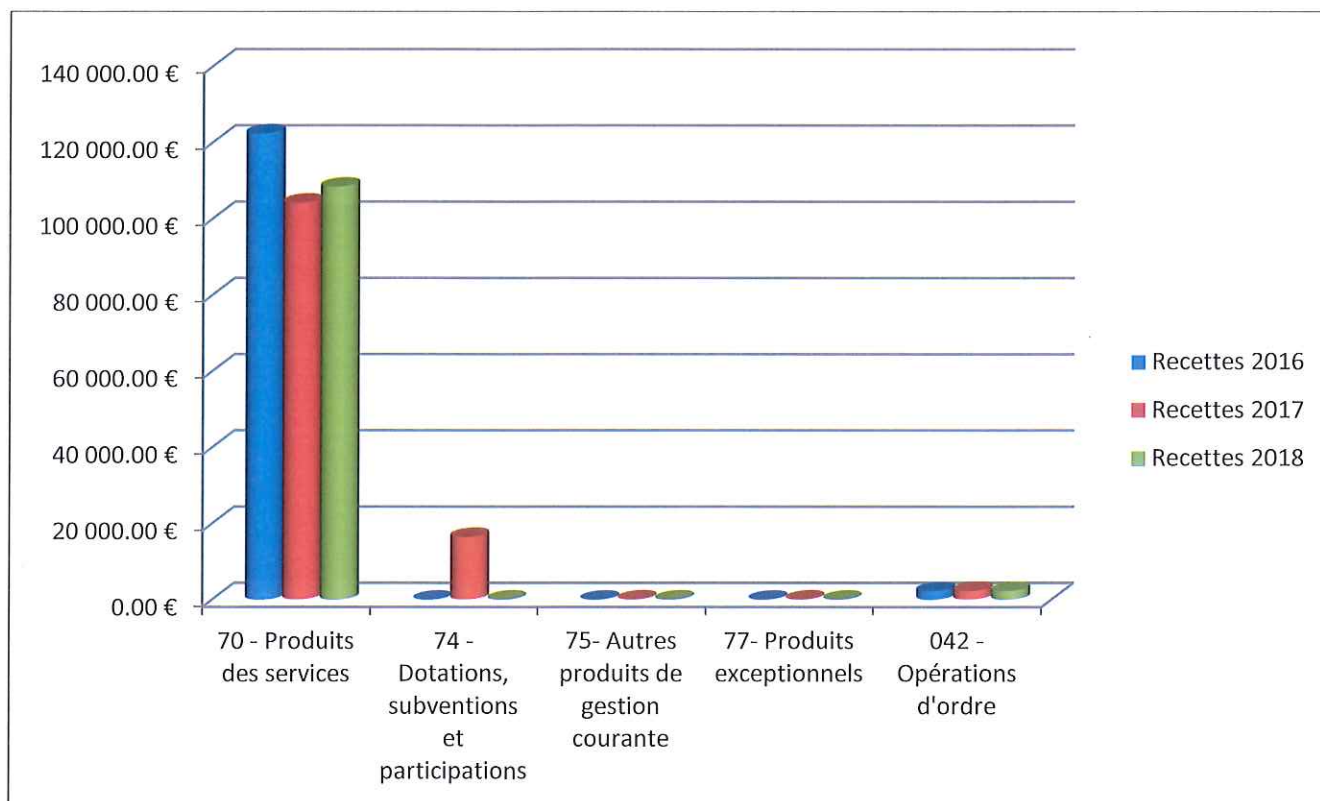
- ❖ Couverture partielle du besoin de financement en investissement (recette au compte 1068) soit 2 207.87€

## **IV. Comparatifs des dépenses et recettes 2016/2017/2018**

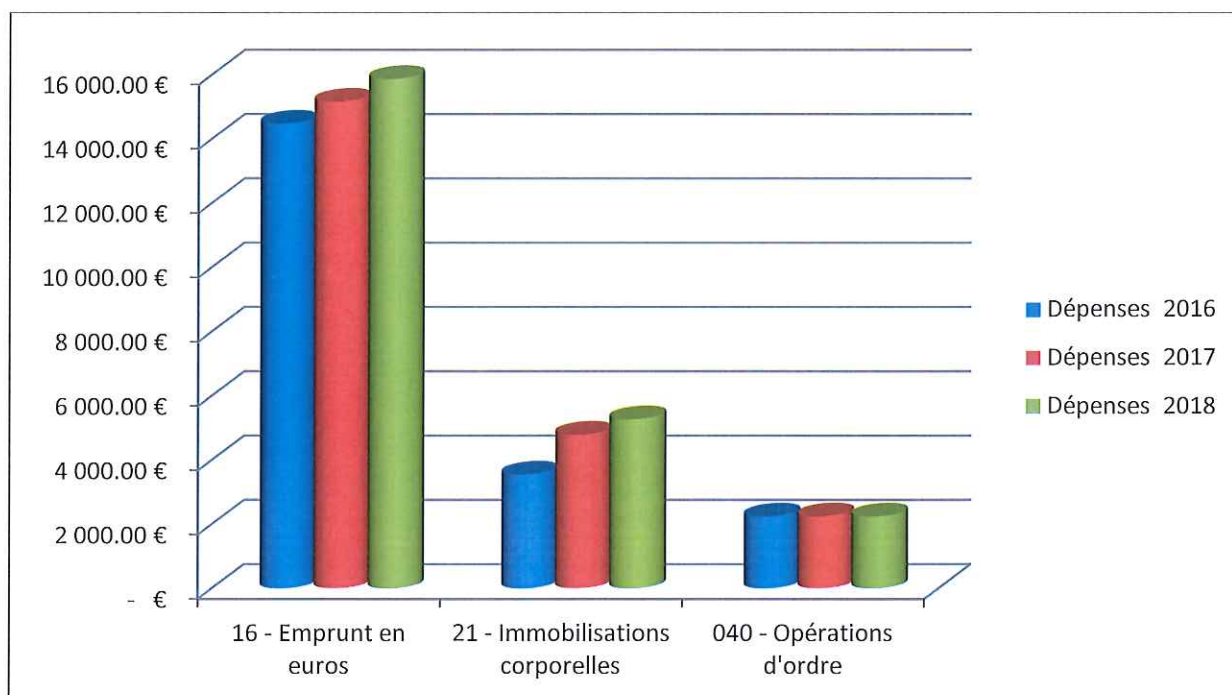
### *1. Evolution des dépenses d'exploitation*



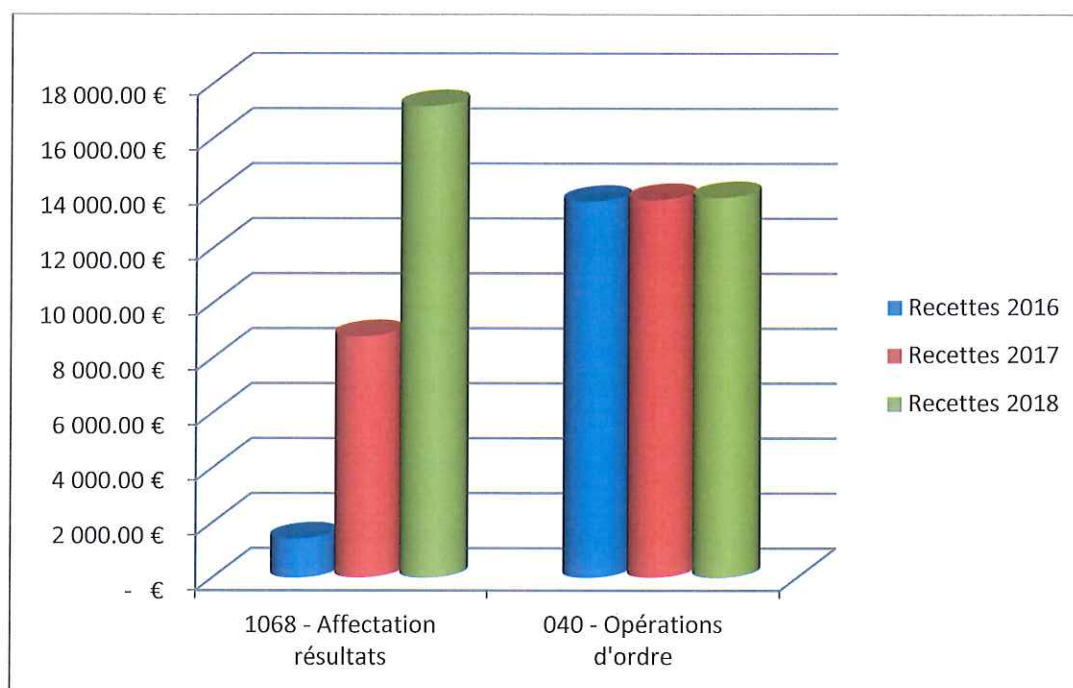
## 2. Evolution des recettes d'exploitation



## 3. Evolution des dépenses d'investissement



#### 4. Evolution des recettes d'investissement



## V. Annexe

### **Code Général des collectivités territoriales – Article L.1612-12**

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté selon le cas par le maire, le président du Conseil Départemental ou le président du Conseil Régional après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le Compte Administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de Compte Administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du Conseil Départemental ou le président du Conseil Régional, s'il est conforme au Compte de Gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat est substitué au Compte Administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L.2531-13 et L.4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L.1615-6.